

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale**

NOR : SASH1030122A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-7, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7 et R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la séance de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale du 31 juillet 2007 tendant à désigner ses représentants au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés, au titre de l'article R. 6122-4 (1<sup>o</sup>) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

1<sup>o</sup> En qualité de membre titulaire : M. MORANGE (Pierre), député des Yvelines.

2<sup>o</sup> En qualité de membre suppléant : M. LETEURTRE (Claude), député du Calvados.

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*

A. PODEUR